

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE(S)



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

IMPORTANT

Le ou les arbre(s) faisant l'objet de la demande d'abattage doit (doivent) être clairement identifié(s) à l'aide d'un ruban ou d'une autre méthode d'identification temporaire de manière à ce qu'il(s) puisse(nt) aisément être repéré(s).

PARTIE 1 : EMPLACEMENT DES TRAVAUX D'ABATTAGE

Numéro civique

Rue

Numéro cadastral (lot)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------

PARTIE 2 : IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Propriétaire Mandataire (procuration requise)

Nom

Prénom

Adresse

Ville

Code postal

Téléphone (1)

Téléphone (2)

Courriel

PARTIE 3 : MOTIF(S) DE LA DEMANDE

Attention : Les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, tels que la chute de feuilles, la chute de fleurs, la chute de fruits, la présence d'insectes ou d'animaux, l'entrave à la lumière du soleil, l'entrave à la vue, l'écoulement d'exsudat, de sève ou de miellat ou la libération d'odeur ou de pollen, ne constituent pas des nuisances (*Règlement n° 437, art. 10.8.8.2*)

COCHER LE (LES) MOTIF(S) :

- L'arbre est mort.
- L'arbre est dans un état de dépérissement irréversible.
L'arbre doit être abattu afin de limiter les risques de
- propagation d'une maladie ou d'une espèce d'insecte exotique envahissante (ex. : agrile du frêne).
- L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'arbre doit être abattu afin de construire ou d'aménager un ouvrage conforme à la réglementation d'urbanisme. Un permis ou une autorisation de travaux doit préalablement avoir été émis par un officier municipal.

Autre(s) raison(s) :

Informations complémentaires :

En personne ou par la poste :

1900, boul. Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7P2

Par courriel :

gestion@ndip.org

Par télécopieur :

514 453-3477

PARTIE 4 : IDENTIFICATION DES ARBRES

Nombre d'arbre(s) Essence(s) de ou des arbre(s) faisant l'objet de la demande d'abattage

Inscrivez, **sur une copie de votre certificat de localisation**, la position du bâtiment principal et des bâtiments accessoires, de même que la localisation des arbres existants, de ceux que vous désirez abattre et de ceux qui seront plantés pour les remplacer. Utilisez les symboles suivants et numérotez les arbres faisant l'objet de votre demande :

Arbre à conserver

Arbre à abattre

Arbre à planter

Zone boisée

PARTIE 5 : RAPPORT D'INSPECTION (à l'usage de la Ville)

	Identification - Arbre(s)	Justification / Recommandation
<input type="checkbox"/> Arbre mort, malade ou dangereux pouvant être abattu :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Arbre sain devant être abattu :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Arbre sain ne devant pas être abattu :	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Inspection effectuée le : - -

Par :

PARTIE 6 : CERTIFICAT D'AUTORISATION (à l'usage de la Ville)

- J'AUTORISE l'abattage de arbre(s). → arbre(s)* devra (devront) être replanté(s) à l'intérieur d'un délai de 9 mois, soit avant le : - -
- JE REFUSE l'abattage de arbre(s).

EXIGENCE(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) :

- La souche de l'arbre ou des arbres abattu(s) doit rester en place (bande riveraine ou zone de contraintes).
- Tout arbre situé à proximité de la zone des travaux doit être protégé avant le début et pour la durée des travaux.
- Autre(s):

Officier responsable :

Date : - -

JE DÉCLARE que les renseignements donnés ci-contre sont exacts et complets. Si le certificat d'autorisation m'est accordé, il sera valide pour une durée de 3 mois et JE ME CONFORMERAI aux conditions, exigences supplémentaires de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signature du requérant :

Date :

- -

JJ

MM

AAAA

* L'arbre de remplacement doit, dans le cas d'un feuillu, avoir un diamètre de 3 cm mesuré à une hauteur de 30 cm du sol et une hauteur minimum de 1,5 m au moment de sa plantation. Dans le cas d'un conifère, il doit avoir une hauteur minimum de 2 m mesurée depuis la base du tronc jusqu'à l'extrémité de la branche la plus haute.